



160569 - La réflexion qui provoque l'éjaculation entraîne elle la nullité du jeûne?

question

Séjournant dans un pays européen, j'ai été exposé au cours du mois de Ramadan à une forte excitation sexuelle suite à une réflexion ayant entraîné la sécrétion du sperme. Croyant que mon jeûne était gâté, je me suis permis de pratiquer la masturbation. Faut il que je rattrape le jeûne ou procéder à une expiation?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le musulman doit préserver ses oreilles, ses yeux et ses autres organes et les empêcher de tomber dans ce qu'Allah Très haut a interdit. En principe, le jeûne vise à maîtriser l'âme et à protéger le jeûneur contre l'emprise des plaisirs charnels.

Il y a une divergence de vues au sein des ulémas à propos de la nullité du jeûne à la suite de l'éjaculation provoquée par la réflexion. Les Malékites soutiennent la nullité alors que la majorité pense le contraire. Les derniers arguent que l'acte ne dépend pas de la volonté humaine et qu'il s'impose à l'individu de manière qu'il ne peut pas le repousser. Si, en revanche, on oriente la réflexion délibérément dans ce sens, il n'y aurait plus aucune différence entre cette attitude et le regard fixé volontairement sur un objet susceptible de générer l'excitation qui aboutit à l'éjaculation. La majorité soutient la nullité du jeûne dans un tel cas.

On lit dans l'encyclopédie juridique (26/227): **Les hanafites et les chafrites soutiennent que l'éjaculation et la sécrétion de liquides sexuels consécutives à la réflexion ou au regard n'entraînent pas la nullité du jeûne. Mais l'avis le plus juste chez les chafrites est que si quelqu'un a l'habitude d'éjaculer à la suite d'un regard ou éjacule à la répétition du regard, si cela lui arrive,**



son jeûne devient nul. Les malékites et les hanbalites soutiennent que l'éjaculation qui résulte d'un regard soutenu entraîne la nullité du jeûne car elle est provoquée par un acte délibéré accompli pour la recherche du plaisir et dont on peut se prémunir. L'éjaculation qui résulte de la réflexion annule le jeûne selon les malékites , contrairement à l'avis des hanbalites qui le jugent **inévitabile**. Voir la réponse donnée à la question n° [22750](#).

Si votre jeûne est caduc, vous êtes tenu de jeûner un autre jour sans procéder à un acte expiatoire car celui-ci n'est exigé qu'à celui qui provoque la nullité de son jeûne par l'acte sexuel normal. Voir les réponses données aux questions n° [38074](#) et n° [71213](#).

Voici ce que vous devez faire:

-Vous repentir du péché dû à la pratique de la masturbation. Voir à propos de son interdiction la réponse donnée à la question n° [329](#).

-Rattraper le jeûne du jour concerné.

Allah le sait mieux.